



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	23
Représentés	4

N° 2022-071

Provision pour  
risques

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le trente novembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, C. POULIQUEN, M. CATELIN, D. JARNIGON, D. PETIT, S. BOURAS, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, B. ROSSI LUMBROSO, C. FREMY, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET, C. BARRIERE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : A.L. FALQUERO représentée par G. SORBA, M. RIBES représenté par C. POULIQUEN, M.L. VOLAND, A. RUBIOLO représentée par M. CUTILLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, C. MARTIN.

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M14,
- Vu la commission finances en date du 29 novembre 2022,

Afin d'assurer la sincérité budgétaire, la transparence et la fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement de sommes à recouvrer semble compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement

(compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable afin d'aboutir à l'évaluation la plus précise possible du montant de la provision.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la Commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Après échanges entre la Municipalité et le Trésor public il est proposé de constituer une provision 2.922,80 € pour les années 2018 à 2020.

Cette inscription comptable n'éteint cependant pas la dette des débiteurs envers la Commune.

Le tableau mentionnant nominativement les débiteurs n'est pas joint à la présente note, mais il est disponible sur simple demande à la direction générale des services.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2.922,80 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA

Le Maire,  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022  
Affiché le : 14 DEC. 2022

COLLECTIVITÉ
29100-COMMUNE DE ST CANNAT

NOMENCLATURE
M14

## ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

*Information complémentaire :*  
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

<b>MONTANT TOTAL A PROVISIONNER ( calcul au taux de 100%)</b>	<b>2 922,80</b>
---	-----------------

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
BALDUZZI ELISA	T-490	31/12/2020	4116	632,40 SATD (en cours) 27/06/2022		632,40	0,00
BALDUZZI ELISA	T-491	31/12/2020	4116	187,50 SATD (en cours) 27/06/2022		187,50	0,00
BARNIER DELPHINE	T-599	23/12/2019	4116	10,50 Code empêchement « ANV contentieux » 26/10/2021 - 01/01/2099		10,50	0,00
BEGUE JEAN DOMINIQUE	T-474	31/12/2020	4116	178,10 SATD employeur acte créés - 27/06/22		178,10	0,00
BENSADA RADIDIA	T-477	31/12/2020	4116	429,00 SATD (en cours) 27/06/2022		429,00	0,00
BRUN GILLES	T-479	31/12/2020	4116	4,80 Code empêchement « ANV contentieux » 26/10/2021 - 01/01/2099		4,80	0,00
FLOTTE LOUITA	T-595	23/12/2019	4116	29,85 SATD Positive 29/06/2022		29,85	0,00
FLOTTE LOUITA	T-482	31/12/2020	4116	144,30 SATD Positive 29/06/2022		144,30	0,00
INDEVHO	T-339	06/11/2020	4116	30,00 Code empêchement « ANV contentieux » 28/06/2022 - 01/01/2099		30,00	0,00
MARTINEZ CORALIE	T-495	31/12/2020	4116	214,70 SATD Positive 05/07/2022		214,70	0,00
MORIN MARIE LOU	T-492	31/12/2020	4116	47,50 SATD (en cours) 27/04/2022		47,50	0,00
ROUX ALIMA	T-608	23/12/2019	4116	195,30 SATD bancaire positive sans provision - 29/06/22		195,30	0,00
SAINT CANNAT MOTOCULTURE	T-527	14/10/2019	4116	251,25 Code empêchement « ANV contentieux » 14/06/2022 - 01/01/2099		251,25	0,00
SAINT CANNAT MOTOCULTURE	T-328	06/11/2020	4116	251,25 Code empêchement « ANV contentieux » 14/06/2022 - 01/01/2099		251,25	0,00
SIEGES PARDIGON	T-340	06/11/2020	4116	82,50 Attente réponse huissier ou TI 09/04/2021		82,50	0,00
TURLEQUE LAURENT	T-501	31/12/2020	4116	17,25 SATD (en cours) 27/06/2022		17,25	0,00
VANSANTBERGHE SYLVAIN	T-502	31/12/2020	4116	74,80 SATD (en cours) 27/06/2022		74,80	0,00
VARGAS MORGAN	T-197	02/07/2018	4116	123,80 SATD Positive 29/06/2022		123,80	0,00
VARGAS MORGAN	T-198	02/07/2018	4116	18,00 SATD Positive 29/06/2022		18,00	0,00
				Total à provisionner		2 922,80	0,00

2022-071

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-14T15-58-58.03 ( MI241902225 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20221206-2022-071-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Provision pour risques

Date de décision : Dec 6, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [2022-071 Provision pour risques.PDF](#)

Préparé	Date 14/12/22 à 15:58	Par <a href="#">ELSENHEIMER Sophie</a>
Transmis	Date 14/12/22 à 15:58	Par <a href="#">ELSENHEIMER Sophie</a>
Accusé de réception	Date 14/12/22 à 16:09	